

EN ROUTE POUR LE SUD



OUVREZ-ÇA!

LE JOURNAL DE SUD ÉDUCATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE

REMANIEMENT

Patrice Bégnana

Les ministres se suivent, rapidement, et se ressemblent. Certes, suite au passage éclair de Benoît Hamon, exclu du gouvernement pour un chahut anodin, il a été remplacé, a-t-on souligné, par une femme. Issue de l'immigration, elle a immédiatement suscité les attaques des réactionnaires de tout poil qui ne jure que par l'ancien... régime. Une couverture d'un magazine conservateur la présentait comme un ayatollah. Elle soutiendrait la cause de l'égalité entre les hommes et les femmes. Voilà qui horripile les partisans d'un prétendu ordre naturel que (saint) Thomas d'Aquin aurait théorisé au XIII^e siècle.

Et pourtant, les premiers pas de la ministre suivent le rythme de ses prédécesseurs. D'abord, elle défend les fameux nouveaux rythmes dans le primaire obligatoires cette année dans tout l'enseignement scolaire public. Chaque commune propose son menu en fonction de considérations variées. Les remplaçants dans le primaire devront jongler avec des moments de repos différents qui accroîtront leur semaine et posent problème. Quant aux enfants qui se lèvent cinq fois, qui ont des journées tout aussi longues pour être libérés le vendredi après-midi, on ne sait toujours pas ce qu'ils y ont gagné. Le seul vainqueur est l'enseignement privé sous contrat qui, n'étant pas soumis au décret sur les rythmes scolaires, reçoit un afflux d'élèves.

Bien évidemment, la nouvelle ministre entérine les nouveaux décrets qui entreront surtout en vigueur en 2015 sur le statut de professeur du primaire ou du secondaire. Pour ces derniers, le point II de l'article 2 présente une liste de tâches non rémunérées en tant que telles et infinies dans leur libellé comme « l'aide et le suivi du travail personnel des



Retrouvez notre nouvelle BD
"La vie secrète des profs" page 7 !

SOMMAIRE

Édito : Remaniement.....	1
Quand la mobilisation des collègues paie face à la hiérarchie... ..	2
Le conseil école - collège.....	3
Le collectif A.E.S.H. des P.O.	3
Non-titulaires : les grands oubliés de l'été.....	4
Le MEDEF à l'école	5
Galères de stagiaires.....	6
BD : "La vie secrète des profs".....	7
RISTT premier degré.....	8
Stages de formation syndicale : "Précarité" et "Être élu·e au CA d'un collège ou d'un lycée".....	8

éducation
Sud
Union Syndicale
Solidaires



élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves ». Nul doute qu'il va être simple de suivre personnellement des élèves toujours plus nombreux dans des classes surchargées.

La séparation des agrégés (15 heures) et des autres (18 heures sauf exception) est entérinée. Or, l'alignement sur le statut des agrégés serait la seule façon de sortir de cette absurdité et de cette injustice qui amène à distinguer le temps de travail et les rémunérations en fonction du concours d'origine lorsque le métier est le même. Dans cette logique de pérennisation de la logique des corps, le nouveau décret clarifie le temps de travail des personnels du premier degré qui interviennent dans le second degré, notamment dans l'enseignement spécialisé : pour eux, c'est 21 heures et non 18 comme les certifiés et assimilés.

Bien évidemment, les nouveaux décrets prévoient des décharges de service attribuées directement par le Recteur ou indirectement après délibération du Conseil d'Administration pour des missions particulières. Ce qui revient à accentuer le poids de la hiérarchie.

Il était pourtant possible d'allier la rigueur budgétaire, l'amélioration des conditions de travail et de salaire. La nouvelle ministre pourrait ainsi suivre son prédécesseur qui semblait opposé à

l'austérité tout en satisfaisant aux impératifs supposés de l'économie. Il y a en effet une source d'économies insoupçonnées.

Madame la ministre, supprimez la hiérarchie pour économiser des postes. D'abord, l'inspection. Composée d'excellents pédagogues, il paraît évident que le retour devant les élèves de la totalité des inspecteurs permettrait de substantielles économies pour une efficacité pédagogique accrue. Les conseils qu'ils donneraient quotidiennement dans les écoles, les collèges et les lycées vivifieraient notre enseignement. Ensuite, nul doute que les chefs d'établissement et leurs adjoints dont les compétences en matière de conduite de classes sont unanimement reconnues trouveraient devant les élèves un terrain propice et épanouissant. Leur exemple imité résoudrait les problèmes de discipline. Enfin, la totalité des primes, redistribuées de façon égale, la location des logements de fonction affectée aux crédits pédagogiques, mettraient un peu d'huile dans des rouages bien grippés. Bien évidemment, la disparition de la hiérarchie implique l'avancement de tous au rythme le plus rapide, ce qui économiserait quelques réunions de Commission Administrative Paritaire strictement inutiles. La Hors Classe serait la simple suite de la carrière. Elle n'exigerait plus pour être obtenu la déférence.

Comment ferions-nous sans hiérarchie ? Mieux, à n'en pas douter. □

Quand la mobilisation des collègues paie face à la hiérarchie...

Emmanuel Peroy

Nous avons appris par des collègues des collèges de St Paul de Fenouillet et Estagel que le principal de ces deux collèges avait été écarté de la direction de ces deux établissements et « mis à la disposition du recteur ». Cela faisait déjà deux ans que ces collègues subissaient leur principal, ses états d'âme, sa façon peu orthodoxe de diriger les deux établissements, ses erreurs manifestes dans la gestion pédagogique et administrative de ces deux collèges, bref sa manifeste incompétence dans la

gestion humaine et matérielle des personnels de ces deux établissements. Aidés d'une intersyndicale SNES-FO-SNALC-SUD, ils ont osé présenter leurs problèmes à M. le DASEN des PO qui est intervenu à plusieurs reprises auprès du chef d'établissement pour le faire changer. Rien n'y a fait, ni les rencontres, ni les visites d'établissement, ni les demandes de mutation. Mais les personnels ont été entendus et cet individu a été écarté. Quand la mobilisation des collègues paie face à la hiérarchie...



LE CONSEIL ÉCOLE - COLLÈGE

Francis Maury

Le conseil école - collège, inscrit dans la loi d'orientation, doit être mis en œuvre à compter de cette rentrée scolaire. Il a été soumis, pour avis, au vote du Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 juillet 2014 ; ont voté contre : FO, SNES, SNEP, CGT et Sud éducation. Ce conseil piloté par la hiérarchie, sans temps de concertation institutionnellement prévu, qui renforce la territorialisation de l'éducation et qui est construit de manière fort peu démocratique, s'inscrit dans le déploiement progressif du projet de l'école du socle.

Le conseil école - collège est d'abord une machine à fabriquer des réunions supplémentaires : le chef d'établissement désigne, sur proposition du conseil pédagogique, les enseignants qui participeront à ce conseil d'école. Ce dernier doit se réunir au minimum deux fois par an dans sa totalité (chef d'établissement + IEN + un représentant pour chaque école de secteur + autant de représentants du collège, puisqu'il doit y avoir parité) pour préparer des projets à mettre en œuvre l'année

scolaire suivante. Deux réunions, on peut se dire que c'est peu. Mais ce conseil école - collège devra choisir des thèmes de réflexion (pour préparer les actions) et se réunir alors en commissions... Voilà le nombre de réunions qui augmente.

La fédération Sud éducation a posé le problème des statuts et obligations au sujet de ce conseil. La DGESCO nous a répondu que dans le premier degré, les réunions du conseil école - collège sont comprises dans les "24 heures" annuelles des nouvelles obligations de service depuis la réforme des rythmes. Dans le second degré, où aucun temps statutaire de concertation n'existe, la DGESCO nous renvoie à une réforme statutaire.

Réforme statutaire à venir, donc...

Nous nous interrogeons enfin sur les relations entre le conseil d'école et le conseil école - collège : le conseil d'école « donne son accord (...) sur le programme d'actions établi par le conseil école - collège ». Et s'il n'est pas d'accord ? Dans quelle mesure ce désaccord sera-t-il pris en compte ? □

Le collectif A.E.S.H. des P.O.

Colette Hybert et Marc Anglaret

Le collectif des P.O. des personnes en contrat précaire dans l'Éducation nationale a pour but d'apporter aux AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) toute l'aide qui leur est nécessaire, notamment des informations juridiques sur leur statut et leur droit à la formation. Il est soutenu par les syndicats CGT, CNT, CNT-SO, FSU et SUD éducation.

La CDIisation, pour celles et ceux qui ont la chance d'être concernés, les fait en réalité seulement passer de la précarité à la misère pérenne ! Car la rémunération des AESH reste bien entendu très modeste, et son évolution est soumise au bon vouloir et à l'arbitraire de l'employeur : « La rémunération de l'AESH fait l'objet d'un réexamen triennal au regard des résultats des entretiens permettant d'apprécier sa valeur professionnelle et

sa manière de servir » (circulaire n° 2014-083).

Le Collectif revendique :

- la disparition de tous les contrats précaires
- la création pour leurs fonctions de véritables emplois statutaires de fonctionnaires comportant une formation adaptée.

Nous continuerons par le biais du Collectif, comme les années précédentes, à soutenir les personnes en contrat précaire en interpellant l'administration, notamment le DASEN, sur les questions touchant à la formation des personnels AESH et à la quotité effective de travail, ainsi que Madame Ségolène Neuville, députée des Pyrénées-Orientales et Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion. □

Joindre le Collectif : sudeducation.66@laposte.net

NON-TITULAIRES : LES GRANDS OUBLIÉS DE L'ÉTÉ

Priscilla Vallès



Si le début du mois de juillet coïncide pour beaucoup avec vacances, plage et farniente, elle sonne malheureusement pour la plupart des non-titulaires l'entrée irrévocable dans une longue traversée de doutes et d'angoisses.

De fait, les collègues se trouvent alors confrontés à une double incertitude : incertitude d'être renommés à la rentrée tout d'abord. Comment alors pouvoir se projeter ne serait-ce que de deux mois dans l'avenir?! Comment pouvoir profiter de vacances méritées lorsque l'on ignore si l'on sera repris, quand, et pour combien de temps?!

commissions des TZR intervenant mi-juillet et mi-août et mettre en place une structure efficace et lisible de positionnement sur les postes vacants.

Ce fonctionnement a bien évidemment des répercussions dramatiques sur le bien-être des collègues. Ainsi, une non-titulaire avoue avoir préféré ne pas dire à sa famille qu'elle ignorait si elle serait reprise en septembre pour ne pas l'inquiéter et « gâcher » les vacances. Ce faisant, elle a passé deux mois, isolée dans sa solitude et ses inquiétudes, face à l'incertitude de son avenir pour la rentrée.

Passé ensuite ce cap de la rentrée et en cas de non ré-emploi, le contractuel va devoir entamer un véritable parcours du combattant pour réclamer son allocation chômage. D'abord, il prendra rendez-vous avec le Pôle Emploi afin d'obtenir une notification de rejet ainsi qu'une demande mensuelle d'actualisation. Il devra, ensuite, compléter un dossier de demande



Tout est fait dans le système de positionnement des contractuel-le-s, très opaque par nature dans son fonctionnement, pour accentuer le désappointement, la désillusion et la déception quant à son devenir professionnel voire son devenir tout court : en effet, si certains collègues se voient reconduire dès fin juin, d'autres restent dans l'attente tout l'été et ne se verront contactés (s'ils ont de la chance) que la veille de la rentrée et même plus tard pour des postes qui pourtant étaient annoncés vacants! Il semble évident qu'il faudrait revoir l'organisation de ce système, les dates des

d'allocations prenant en compte les 28 derniers mois ouverts et renvoyer ce dossier avec les pièces justificatives à la cellule chômage du Rectorat de Montpellier. Sa demande envoyée, il ne lui restera plus qu'à attendre patiemment, très patiemment, l'étude de sa demande et le paiement de son assurance chômage qui n'interviendra qu'après un « délai de deux mois minimum » en raison de « la diversité des interlocuteurs obligatoires (Pôle Emploi, Direction régionale des finances publiques) ». Comment fera-t-il pour vivre, non, survivre, jusque là? C'est une question forte

intéressante mais à laquelle personne ne semble vouloir s'intéresser.

Enfin, pour terminer, le 1er juillet 2014 coïncide avec la mise en application de la nouvelle convention de l'assurance chômage qui se caractérise par certains changements notables :

Une diminution du taux d'indemnisation de certains demandeurs d'emplois (ceux dont le salaire dépassait 2042 euros bruts).

Des droits rechargeables permettant aux chômeurs de cumuler leurs anciens droits avec les plus récents.

Des cotisations supplémentaires pour les Seniors de plus de 65 ans qui jusque là en étaient exonérés.

Un nouveau calcul du cumul emploi-chômage : une allocation mensuelle due = une allocation mensuelle sans activité - 70% de la rémunération brute issue de l'activité réduite.

Ainsi, 800 millions d'euros doivent être économisés. Une nouvelle stratégie brillante pour relancer l'espoir des demandeurs d'emplois quant à leur lendemain et à celui de leurs familles ? □



Comme beaucoup d'autres, notre académie met régulièrement en place divers types de relations école-entreprise. Trois exemples intéressants :

- La récente création d'un « club école entreprise », qui vise à développer entre autre choses « l'esprit d'entreprendre » et « un partenariat plus actif entre les entreprises et les acteurs de la formation ».

- En lien avec ce club, des partenariats privilégiés avec trois entreprises : EDF, ERDF et NOVAE, visant par exemple à adapter la « formation » (entendez : l'enseignement technologique et professionnel notamment) aux besoins de ces entreprises. Comme toujours dans ce genre de cas, il s'agit d'une vision à court terme : rien ne garantit que les formations en question déboucheront sur des emplois pérennes.

- Les « Comités Locaux École Entreprise » (CLEE) de l'académie, créés il y a quelques années. Au

programme de ces comités : visites d'entreprise et « témoignages de professionnels » (de patrons évidemment). Les CLEE ont une « coordination académique » à laquelle participent le MEDEF régional et les MEDEF territoriaux. Rappelons à ce sujet les récentes propositions du MEDEF pour créer des emplois : « aménagement » du SMIC, « assouplissement » des 35 heures, suppression de deux jours fériés, nouveau recul de l'âge de la retraite, autorisation de l'exploitation du gaz de schiste, etc. Nul doute que le MEDEF saura enseigner à nos élèves que leur « esprit d'entreprendre » les aidera à surmonter les obstacles que le droit du travail, les syndicats et les préoccupations environnementales dressent honteusement sur leur chemin ! □

Le MEDEF à l'école

Marc Anglaret

Le Grand Marché Transatlantique ou TAFTA en négociation entre les instances européennes et américaines veut nous dévorer tout cru et donner le pouvoir aux multinationales au détriment des États.

Pour vous renseigner, pour vous y opposer, venez participer au jeu de piste dans le centre-ville de Perpignan. Plus d'informations :

<http://www.sudeducation66.org/journal/article/non-au-traite-transatlantique>

<http://stoptafta.wordpress.com/>

**Samedi 11 octobre 2014,
journée Européenne
de lutte contre le GMT-TAFTA !**

**Rassemblement à partir de 14h00
au pied du Castillet à Perpignan**

GALÈRES DE STAGIAIRES

Hélène Molin

STAGIAIRES

« C'est quoi ta session ? Exceptionnelle ? 2013 ancienne formule ? 2014 rénovée ? Ah, exceptionnelle ? Pas de bol, t'es à 18 heures c'est ça ? Moi c'est 9 heures, mais bon, ils veulent me refaire passer un M2 MEEF alors que je l'ai déjà... »

Vous ne comprenez, rien ? Ne vous inquiétez pas, les stagiaires eux-mêmes sont paumés. Cette rentrée 2014 est chaotique, triste symbole d'une Éducation nationale qui racle les fonds de tiroirs au mépris de la formation de ses nouvelles recrues...

Pour les stagiaires, tout commence fin août avec un séminaire d'accueil dont on se garde bien au rectorat de leur dire qu'il est « volontaire » comme le précisent pourtant les circulaires officielles. Et pour cause : si on disait aux nouveaux qu'ils ne sont pas dans l'obligation d'assister à ces journées de formation, ils seraient certainement nombreux à s'épargner des frais de transports et d'hébergement sur Montpellier - qui resteront à leur charge - afin d'assister à une formation pour laquelle ils ne sont pas couverts, car officiellement ils ne sont pas encore stagiaires. Pire encore, des stagiaires des P.O. se sont vus annoncer à la fin du premier jour que le deuxième se passerait à Perpignan : ils ont repris un billet de train, annulé leur chambre d'hôtel (s'ils le pouvaient), pour une journée de formation à 200 km de leur point de départ... et pour finalement revenir le troisième jour à Montpellier quand l'antenne locale de la flambant neuve ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) ne pouvait leur offrir leur formation disciplinaire ! Tout cela à leurs frais, bien entendu...



Ensuite vient la question du plan de formation. Le problème, c'est qu'on a tellement raclé sur la formation ces dernières années, qu'il n'y a plus assez de formateurs dans les antennes locales, alors que cette rentrée est exceptionnelle par l'afflux des stagiaires issus des deux concours 2014 :

- la session exceptionnelle avec l'admissibilité fin 2013, la possibilité d'effectuer un tiers-temps payé mi-temps en 2013-2014 (contrats dits « C2A ») et l'admission fin 2014 ;

- la session des concours « rénovés », admissibilité et admission en 2014 avec un Master I.

Sur cette base, le ministère a créé deux statuts différents de stagiaires :

- Arguant de la possibilité de contrat C2A offerte aux admissibles de « l'exceptionnelle », le ministère a considéré que les stagiaires de cette session seraient des stagiaires temps plein à l'échelon 3, auxquels serait proposé « un parcours adapté » de formation dont le statut semble bien flou : 12 journées pour les « grosses » matières, seulement 5 pour les « petites » (celles pour lesquelles il y a très peu de stagiaires)... Si vous cherchez une logique, ce n'est pas une logique de formation, mais une logique budgétaire qui est à l'œuvre dans tout ce micmac. De plus, sans décharge de service, la valeur d'obligation de ces formations est discutable : difficile de retirer à un travailleur qui effectue l'intégralité de son service un trentième de son salaire parce qu'il n'assiste pas à une journée de formation. La pression est évidemment ailleurs : la titularisation.

- Les stagiaires de la session « rénovée » sont, eux, à mi-temps payé plein temps échelon 1 et effectuent

La vie secrète des profs

par Héléna Molin et Marc Anglaret

leur formation sur décharge de service. Cette formation est universitaire : elle permet de valider le Master II MEEF. La mauvaise surprise, c'est que ceux qui étaient déjà titulaires de leur Master II... doivent se réinscrire en Master II ! Situation absurde, mais apparemment en passe d'être résolue...

Pour beaucoup de stagiaires des P.O., la situation reste aberrante : certains stagiaires 9 heures des « petites » matières doivent faire deux aller-retours par semaine à Montpellier pour des formations qui se finissent parfois à 19h ou 20h ce qui les fait rentrer chez eux dans la nuit alors qu'ils ont parfois cours le lendemain à 8h ! Les stagiaires 18 heures, eux, reçoivent régulièrement des ordres de mission pour leur formation à Montpellier le mardi : pour un stagiaire pradéen par exemple, en train, cela signifie partir de Prades le lundi soir, loger à Perpignan, prendre le train à 6h22 si le formateur n'est pas « compréhensif » concernant les retards, et refaire 3 heures de train le soir pour pouvoir aller bosser le lendemain... Certes ils sont remboursés, mais la fatigue occasionnée par ces journées chronophages pour des nouveaux qui ont tout à découvrir et tout à préparer donne à cette arrivée dans le métier un goût amer de double peine :

- être considérés comme de la main d'œuvre dont on use au maximum en ne lui accordant aucune décharge de service pour se former;
- avoir à payer en fatigue et en heures supplémentaires une formation que l'Institution doit leur « offrir » puisque officiellement ils ne sont encore « que » stagiaires.

Sans compter que l'accueil dans certains établissements n'est pas toujours très chaleureux : en effet, même s'ils n'y sont strictement pour rien, ils sont parfois perçus comme des « voleurs » de postes de titulaires ! De quoi se demander : « Mais que suis-je venu-e donc faire dans cette galère ! » □



RISTT - RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

PREMIER
DEGRÉ

Les nouveaux textes nous permettent de vous proposer trois demi-journées d'information syndicale par agent, dont une sur le temps « devant élèves » et deux sur le temps d'animations pédagogiques.

Première série - Sud éducation 66, 10 rue du théâtre à Perpignan :

■ Temps sur « animation pédagogique » : vendredi 28/10/14 de 13h00 à 18h00*.

■ Temps « devant élèves » : mercredi 03/12/14 de 08h00 à 12h30*.

■ Temps sur « animation pédagogique » : mercredi 03/12/14 de 13h00 à 18h00*.

* Le volume horaire est supérieur aux trois heures prévues : il vous est possible de venir trois heures sur ces plages, à votre convenance.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

STAGES DE
FORMATION

Ces stages sont ouverts à tous les personnels de l'éducation, syndiqués ou non, titulaires ou non. Pour y participer, il vous suffit d'en informer votre IEN (premier degré) ou votre chef d'établissement (second degré) au moins un mois avant la date du stage. Des modèles de courriers sont disponibles sur le site Sud éducation 66, à la rubrique "Documents utiles".

Jeudi 6 novembre 2014
Stage académique « Précarité »
Sud éducation 34
23, rue Lakanal à Montpellier
De 09h00 à 17h00
Si vous souhaitez participer à ce stage, contactez-nous (infos pratiques, covoiturage...).

Jeudi 13 novembre 2014
Stage départemental :
« Être élu·e au Conseil
d'Administration d'un collège
ou d'un lycée »
Sud éducation 66
10 rue du théâtre à Perpignan
De 09h00 à 17h00
Si vous souhaitez participer à ce stage, contactez-nous (infos pratiques...).

éducation
Sud66-11
Solidaires

*Permanence les mardis après-midi,
jeudis et vendredis toute la journée*

Local Solidaires 66

10, rue du théâtre

66000 Perpignan

F 06.84.89.01.17

h sudeducation.66@laposte.net

□ www.sudeducation66.org

□ www.sudeducation.org

"EN ROUTE POUR LE SUD"

Journal trimestriel

édité par Sud Education 66-11

3, impasse San Gil

66000 Perpignan

et imprimé par Routage Catalan

58, avenue de Rivesaltes

66240 Saint-Estève

n° 43 - Sept. - Oct. - Nov. 2014

N° de CPPAP : 0918 S 06756

dépôt légal : à parution

directeur de publication : Benjamin Garcia

L'ÉQUIPE SYNDICALE :

- Francis Maury (déchargé 13 heures)
- Marc Anglaret (déchargé 5 heures)
- Colette Hybert (déchargée 3 heures)
- Emmanuel Peroy (déchargé 3 heures)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne
- Hélène Molin
- Léon Sergeant
- Priscilla Vallès

